

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DU 6 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 6 décembre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 30 novembre 2010 se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil Communautaire rend hommage à Madame Marie-Christine GUILLAUME, Maire de la Ville de Pomponne et Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers : 46

en exercice : 46

présents 37

votants : 42

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Marcel OULES, Mme Hélène LE CORVEC, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Michel POYAC, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT, Mme Nacira TORCHE, Mme Martine ROLLAND,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président, représenté par M. Alain GALPIN,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président, représenté par Mme Sylvia CHEVALLIER,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- M. Ali BOUCHAMA, représenté par M. Marcel OULES,
- M. Jacques POTTIER, représenté par M. Georges CARRE,
- M. Denis MARCHAND, représenté par M. Guy JELENSPERGER,
- M. Eric STRAELEC,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS

Secrétaire de séance : M. Hervé DENIZO est désigné pour remplir cette fonction.

BUDGET ASSAINISSEMENT - SURTAXE ASSAINISSEMENT 2011

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,
 VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité
 (deux abstentions Mrs Philippe DEGREMONT et Jean TASSIN) :**

- **FIXE** le montant de la surtaxe assainissement à partir du 1^{er} janvier 2011 à 0,6683 € le m³

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2011 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,
 VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2011 avant le vote du budget primitif principal dans la limite définie ci-dessous:

	Crédits nouveaux Budget 2010	Reports budget 2010	Total 2010	Autorisation maxi ¼ crédits 2011	Autorisation proposée
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	3 713 799 €	1 302 741 €	5 016 540 €	1 254 135 €	1 254 135 €
Chapitre 204 : subvention équipement	682 376 €	- €	682 376 €	170 594 €	170 594 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	5 278 324 €	813 809 €	6 092 133 €	1 523 033 €	1 523 033 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	6 523 893 €	6 261 348 €	12 785 241 €	3 196 310 €	3 196 310 €

BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2011 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,
 VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2011 avant le vote du budget primitif assainissement dans la limite définie ci-dessous:

	Crédits nouveaux Budget 2010	Reports budget 2010	Total 2010	Autorisation maxi ¼ crédits 2011	Autorisation proposée
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	206 000 €	- €	206 000 €	51 500 €	51 500 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	315 000 €	24 566 €	339 566 €	84 891 €	84 891 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	4 986 600 €	1 144 939 €	6 131 539 €	1 532 885 €	1 532 885 €

SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME AVANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2011

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,
 VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une avance de la subvention pour l'année 2011 à l'Office de Tourisme de 94 784,75 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits inscrits dans la décision modificative n°1 du budget assainissement et détaillés ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
65	Subventions et participations	4 141,50			
67	Charges exceptionnelles	-4 141,50			
13	Rbt de subvention	1 629,00	13	Subvention d'investissement	1 629,00
040	Amortissement subventions	800,00	042	Amortissement subventions	800,00
042	Amortissement immobilisations	21 000,00	040	Amortissement immobilisations	21 000,00
023	Virement à la section d'l.	-20 200,00	021	Virement de la section de F.	-20 200,00
TOTAL		3 229,00	TOTAL		3 229,00

INDEMNISATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DU PREJUDICE COMMERCIAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU POLE GARE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INDEMNISE** Le Président de la Commission d'Indemnisation Amiable du préjudice commercial dans le cadre des travaux du Pôle Gare selon le barème suivant :
 - 67 € pour une séance d'une durée inférieure ou égale à trois heures
 - 96 € pour une séance d'une durée supérieure à trois heures sur une demi-journée
 - 185 € pour une séance d'une journée entière
- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à arrêter des situations de vacation en fonction du nombre d'heures et de séances réalisés
- **INSCRIT** les crédits prévus au budget.

ADHESION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis défavorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 8 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** d'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables pour la somme de 1 208,67 €.

GESTION ET EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE DE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 8 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PASSE** une convention avec le transporteur AMV d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par décision expresse par période de 12 mois, pour assurer la gestion quotidienne et l'entretien périodique de la nouvelle gare routière de Lagny-Thorigny-Pomponne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention,

AVIS SUR LE DOSSIER DE CONTRAT REGIONAL DE LA COMMUNE DE THORIGNY SUR MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable, approuvant le dossier de Contrat Régional présenté par la Ville de Thorigny-sur-Marne

AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC DES CORDONNIERS A DAMPMART

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Cordonniers à Dampmart avec la société Foncier Conseil

APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DES CORDONNIERS A DAMPMART

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC des Cordonniers

ZAC DES CORDONNIERS A DAMPMART - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC des Cordonniers

CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE GESTION DE LA SCOLARITE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL – ANNEE 2010/2011

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 15 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation temporaire de gestion de la scolarité 2010 / 2011 de l'enseignement musical

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA SCOLARITE AVEC L'ASSOCIATION « ÉCOLE DE MUSIQUE DE THORIGNY SUR MARNE »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la gestion de la scolarité avec l'association « École de musique de Thorigny sur Marne » pour la scolarité 2010 / 2011.

DELIBERATION SUR LES PROBLEMATIQUES DE SANTE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMG

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter un rendez-vous avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, afin d'examiner l'ensemble des points qui sont présentés dans cette délibération.

**CONTRIBUTION DE LA CAMG AU DEBAT PUBLIC DU RESEAU
DE TRANSPORT DU GRAND PARIS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette contribution pour que le Président de la communauté d'agglomération puisse la défendre.

MODIFICATION DES HORAIRES DU CENTRE AQUATIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les horaires d'ouverture du dimanche (hors période de grandes vacances scolaires de **9h00-13h00 et 14h00-18h00**).

**CONFIRMATION DE LA DELIBERATION SUR LE RETRAIT DE
LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT DES VIGNES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis défavorable au retrait de la commune de Saint Thibault des Vignes à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention : Mme Sylvie BONNIN) :

- **DONNE** un avis négatif au retrait de la commune de Saint Thibault des Vignes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

**ZAC DES VALLIERES A THORIGNY-SUR-MARNE – ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE A LA
COMMUNE DE THORIGNY ET SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE POUR LA CESSION DE CES
TERRAINS A LA SOCIETE NEXITY FONCIER CONSEIL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à la Commune de Thorigny-sur-Marne des parcelles Z17-Z18-Z19-Z20-Z21-Z22-Z24-Z213 et Z199p d'une superficie totale de 70.042m², au prix de DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT MILLE euros (2.180.000€).
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente avec la Commune de Thorigny-sur-Marne.
- **DIT** que les modalités de paiement se décomposent comme suit, tant pour la promesse de vente Thorigny-sur-Marne/CAMG que la promesse de vente CAMG/Nexity Foncier Conseil :
 - 50 % au jour de la signature de l'acte authentique (soit la somme de UN MILLION QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS), au plus tard le 31 octobre 2011,
 - 50 % sept mois plus tard (soit la somme de UN MILLION QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS), soit au plus tard le 15 mai 2012.
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente avec la société Nexity Foncier Conseil relative à la cession desdites parcelles, aux mêmes conditions financières.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes à intervenir pour régulariser lesdites cessions.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEADER DANS LE CADRE DU DISPOSITIF 341B DU
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à candidater à l'appel à projet 341B du Document Régional de Développement Rural et à signer tous les documents y afférents.

**CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE DE PIQUETAGE FIN POUR LE DEVELOPPEMENT
DU TRES HAUT DEBIT NUMERIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention n°2009-12-DDT avec le Conseil général de Seine-et-Marne, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la CAMG

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 24 heures.